

127

DECRET D/2018/ PRG/SGG
PORTANT RECTIFICATION DU DECRET 001/PRG SGG RELATIF A
L'ATTRIBUTION ET ORGANISATION DU MINISTERE DES PECHE DE
L'AQUACULTURE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution

Vu la Loi L/2011/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié à ce jour ;

DECRETE

CHAPITRE I : ORGANISATION

Article 1er : Il est créé une Agence Nationale de l'Aquaculture en République de Guinée.

Article 2 : La Direction Nationale de la Pêche Continentale et de l'Aquaculture est remplacée par la Direction Nationale de la Pêche Continentale au Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celle du Décret 001/PRG/ SGG du 03 janvier 2018, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 JUL. 2018



PROFESSEUR ALPHA CONDE